Conditions générales de vente et abonnement FORM+

FORM+ Almatrium • FORM+ Vata • +ZEN

Version 3.3 du 30 octobre 2026

SARL ALMAGYM, au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège social est situé 33 bis rue de l'Alma, 98800 Nouméa. RCS Nouméa 2003 B 699 090. RIDET 0699 090. Enseigne FORM+.

Les présentes conditions générales définissent les droits et obligations de FORM+ et de ses adhérents. Elles complètent le contrat individuel signé lors de la souscription, qui précise les conditions particulières de la formule choisie.

Article 1 Champ d'application et documents contractuels

Les présentes conditions générales de vente et d'abonnement, ci-après les « CGV », s'appliquent aux abonnements et prestations proposés par la SARL ALMAGYM, ci-après « FORM+ », dans les clubs FORM+ Almatrium et FORM+ Vata et pour les activités +ZEN, que la souscription ait lieu au club ou à distance.

Le contrat est constitué du contrat individuel, des présentes CGV, du règlement intérieur et, le cas échéant, des conditions promotionnelles expressément acceptées. Ces documents sont communiqués avant la souscription et remis sur un support permettant leur conservation.

Le contrat individuel détermine les conditions particulières de la formule. Il prévaut pour les prestations, prix et modalités propres à celle-ci. La non-reconduction des abonnements intégralement payés d'avance reste régie par l'article 4. Aucune stipulation ne peut écarter un droit impératif de l'adhérent.

Article 2 Souscription et prise d'effet

L'abonnement ou la prestation est personnel, nominatif et incessible. L'adhérent fournit les renseignements nécessaires à son identification, à la gestion du contrat et au paiement. Il informe FORM+ de toute modification utile de ses coordonnées.

Le bénéficiaire, le payeur et le représentant légal, lorsqu'ils sont distincts, sont identifiés au contrat. La date de souscription et la date de prise d'effet ou d'activation y sont indiquées. Les droits sont activés après accomplissement des formalités annoncées lors de la souscription.

En cas de souscription électronique, l'adhérent peut vérifier les informations avant validation. FORM+ lui remet une confirmation et conserve la preuve de son acceptation ainsi que la version des documents contractuels.

Article 3 Prestations souscrites

Les clubs accessibles, activités incluses, horaires particuliers, options, quotas de séances et restrictions éventuelles sont définis dans le contrat individuel. L'accès à une prestation non incluse nécessite une option, un changement de formule ou un achat distinct expressément accepté.

Les prestations +ZEN sont réservées aux titulaires d'un abonnement, d'une option ou d'un pass les incluant. Les séances de Small Group Training, ateliers et autres prestations annexes ne sont incluses que si le contrat le prévoit.

L'accès aux cours reste soumis aux places disponibles et aux droits attachés à la formule. La réservation d'un cours ne permet pas de dépasser le périmètre des prestations achetées.

Article 4 Durée et reconduction

Lorsqu'un abonnement est souscrit pour une durée déterminée et intégralement payé d'avance, il prend fin automatiquement à son terme, sans reconduction tacite, sans préavis et sans demande de résiliation. Sa poursuite nécessite un nouvel accord exprès de l'adhérent. Cette règle s'applique notamment aux abonnements annuels intégralement réglés comptant.

Le paiement comptant des seuls droits d'adhésion ou de la première échéance d'un abonnement récurrent ne constitue pas le paiement intégral de la durée souscrite et ne supprime pas la reconduction prévue au contrat.

En règlement récurrent par prélèvement, les abonnements annuels AMC, CLUB, MATINAUX, FAMILY et +ZEN comportent un engagement initial d'un an et se reconduisent par périodes de douze mois, sauf résiliation dans les conditions de l'article 12.

Les formules Liberté, AMC Liberté, +ZEN Liberté et +ZEN Promo comportent un engagement initial de trois périodes de quatre semaines, soit douze semaines. En règlement récurrent par prélèvement, elles se poursuivent ensuite par périodes de quatre semaines, sauf résiliation.

Les dates du terme et de la reconduction éventuelle figurent au contrat et à l'échéancier. Une durée de douze mois calendaires se distingue de 52 semaines. Toute reconduction respecte les obligations d'information et les droits de résiliation applicables.

Article 5 Prix et facturation

Les prix sont exprimés en francs CFP (XPF), toutes taxes applicables comprises. Le contrat et l'échéancier précisent le prix de la formule, les droits d'adhésion, les options, les remises et les contributions applicables ainsi que le coût total de l'engagement.

En règlement par prélèvement, les droits d'adhésion et la première période sont payables comptant à la souscription. Les périodes suivantes sont payables d'avance toutes les quatre semaines. Une période compte 28 jours ; 52 semaines comportent treize périodes de paiement. L'échéance initiale fait partie de ces treize périodes et ne s'y ajoute pas. Les dates se décalent dans les mois civils.

En règlement intégral comptant, le prix de toute la durée achetée est payable à la souscription. Les prestations supplémentaires donnent lieu à un accord distinct ; aucun coût non annoncé ne résulte du seul accès au club.

Toute création ou augmentation d'une taxe directement applicable aux prestations souscrites est répercutée automatiquement sur leur prix toutes taxes comprises, à sa date légale d'application et dans la stricte mesure de son incidence, sous réserve des dispositions impératives applicables.

FORM+ informe l'adhérent du nouveau montant dès que possible. Cette clause ne permet aucune augmentation du prix hors taxes ni répercussion automatique d'une hausse des charges d'exploitation.

Article 6 Prélèvements et contributions particulières

Le payeur signe un mandat valide, maintient ses coordonnées bancaires à jour et provisionne les échéances exigibles. FORM+ lui communique les dates et montants ou les éléments permettant de les déterminer. La révocation du mandat ne constitue pas, à elle seule, une résiliation du contrat.

Lorsque le contrat AMC, CLUB, MATINAUX, Liberté ou AMC Liberté le prévoit, la contribution au Programme Élan Novateur est de 990 XPF à la première échéance de prélèvement, puis toutes les douze semaines. Pour FAMILY, elle est de 990 XPF par utilisateur rattaché toutes les douze semaines, suivant l'échéancier accepté.

Cette contribution, destinée à l'amélioration et au renouvellement des équipements et services, est facturée sur une ligne distincte. Elle n'est pas étendue aux autres formules par les présentes CGV. Pour un abonnement intégralement payé d'avance, son éventuelle inclusion et son montant total figurent au contrat ; elle n'autorise pas un prélèvement supplémentaire non convenu.

À la fin du contrat, les prélèvements futurs non dus cessent. Toute somme indûment encaissée fait l'objet d'une régularisation.

Article 7 Défaut de paiement

Lorsqu'un rejet de prélèvement lui est signalé par la banque, FORM+ traite ce rejet et adresse à l'adhérent un courriel l'informant du refus du paiement.

L'adhérent dispose de sept jours calendaires à compter de l'envoi de ce courriel pour régler l'échéance impayée en personne, à l'accueil du club FORM+ de son choix. Pendant ce délai, le prélèvement concerné n'est pas

représenté. À défaut de régularisation à l'expiration de ce délai, FORM+ peut procéder à une nouvelle présentation du prélèvement. Une échéance déjà régularisée ne donne pas lieu à une nouvelle présentation.

Selon le motif du rejet, des frais de rejet peuvent également être dus et doivent alors être réglés en personne au club.

Un impayé non régularisé entraîne la suspension temporaire des accès. Cette mesure ne vaut ni suspension d'abonnement au titre de l'article 11 ni résiliation et ne dispense pas du paiement des sommes régulièrement dues.

En cas de persistance, FORM+ peut mettre l'adhérent en demeure puis engager les démarches de recouvrement ou de résiliation appropriées. Les frais réclamés doivent avoir une base valable, avoir été préalablement annoncés et rester dans les limites légalement imputables à l'adhérent. La régularisation permet le rétablissement des droits encore valides.

Article 8 Droits d'accès

L'accès est réservé aux bénéficiaires nommément désignés dont les droits sont valides, dans les clubs, activités et créneaux autorisés par leur contrat. Les moyens d'accès, notamment le Decipass, sont personnels et ne peuvent être prêtés ou partagés.

Les modalités de contrôle, de remplacement du moyen d'accès et les règles de sécurité figurent au règlement intérieur. Une difficulté technique doit être signalée à FORM+ pour vérification des droits.

Lorsqu'un moyen physique est remis contre dépôt de garantie, son montant et les conditions de restitution sont indiqués dans les conditions particulières de la prestation concernée. Le dépôt de garantie se distingue du prix de la prestation.

Article 9 Accès aux cours

La réservation préalable est obligatoire pour les cours collectifs FORM+ et activités +ZEN. Les modalités d'ouverture des réservations, de confirmation, de liste d'attente, de remplacement et de présence sont précisées dans le règlement intérieur et communiquées à l'adhérent.

L'adhérent ne peut réserver que les prestations auxquelles sa formule lui donne droit. La réservation reste soumise aux places disponibles et aux limitations contractuelles. Elle ne garantit pas l'accès à tous les créneaux proposés.

Article 10 Annulations et absences

L'annulation d'un cours doit être enregistrée au moins quatre heures avant son début. Les modalités pratiques d'annulation et le traitement des listes d'attente figurent au règlement intérieur.

À FORM+ comme à +ZEN, le remplacement express permet une annulation à moins de quatre heures du début du cours sans conséquence pour l'adhérent, à condition qu'un autre adhérent reprenne effectivement sa place.

Les annulations tardives sans remplacement et les absences non régularisées peuvent entraîner le blocage temporaire des nouvelles réservations. L'adhérent est alors invité à contacter l'accueil du club pour faire examiner sa situation et connaître les conditions de rétablissement de ses réservations.

Pour les PACKS, toute séance réservée et non suivie est décomptée, sauf si l'annulation a été enregistrée au moins quatre heures avant le début du cours ou si la place a été effectivement reprise dans le cadre du remplacement express.

Une annulation imputable à FORM+ n'est pas considérée comme une absence de l'adhérent. Toute séance décomptée à ce titre est recréditée.

Article 11 Suspension de l'abonnement

Pour les abonnements éligibles, la suspension ordinaire est demandée au moins quatorze jours avant la date souhaitée, par le formulaire mis à disposition par FORM+. La demande doit être confirmée par l'adhérent selon la procédure annoncée. La suspension est accordée par période de quatre semaines et confirmée par FORM+.

Les frais par période de quatre semaines sont de 990 XPF pour AMC, CLUB, MATINAUX, Liberté et AMC Liberté. Pour FAMILY, ils sont de 990 XPF par utilisateur rattaché ; la suspension concerne l'ensemble du forfait et de ses bénéficiaires.

Pour +ZEN, +ZEN Liberté et +ZEN Promo, la première suspension de quatre semaines par période de douze mois à compter de la souscription est offerte. Les suivantes, au cours de la même période, sont facturées 1 990 XPF chacune.

Les frais de suspension remplacent l'échéance d'abonnement de la période concernée. Les accès sont suspendus et le terme de l'engagement ou de la période contractuelle est reporté d'une durée équivalente. Pour une durée intégralement payée d'avance, FORM+ confirme par écrit le report et le traitement des sommes déjà réglées.

Les demandes incomplètes, tardives ou abusives peuvent être refusées ou reportées par décision motivée. Un empêchement médical ou professionnel est examiné avec les justificatifs strictement nécessaires et conformément aux droits de l'adhérent. Les conditions ordinaires ne font pas obstacle à un traitement imposé par la loi.

Article 12 Expiration et résiliation par l'adhérent

L'abonnement intégralement payé d'avance pour une durée déterminée expire sans démarche à son terme. Aucun préavis de résiliation ni frais de non-reconduction ne s'applique à cette expiration.

Pour les abonnements annuels récurrents, la demande de non-reconduction est reçue au moins 28 jours avant le terme de la période contractuelle en cours. Elle prend effet à ce terme.

Pour Liberté, AMC Liberté, +ZEN Liberté et +ZEN Promo en règlement récurrent, la résiliation est soumise à un préavis de 28 jours à compter de la réception de la demande. Elle ne prend pas effet avant la fin des douze semaines d'engagement initial et le règlement des trois échéances correspondantes, sauf motif légitime ou droit impératif.

Un empêchement durable, notamment médical, professionnel ou lié à un déménagement rendant impossible l'accès régulier aux prestations, peut justifier une résiliation anticipée. La demande est écrite et accompagnée des justificatifs utiles. Le préavis contractuel est de 28 jours à compter de la réception du dossier complet, sous réserve des dispositions impératives.

Lorsqu'un contrat annuel le prévoit et que FORM+ accepte une sortie anticipée hors motif légitime, une indemnité de 50 % des sommes restant dues jusqu'au terme peut être appliquée. Elle ne concerne ni une expiration normale, ni une rétractation, ni une résiliation ouvrant légalement droit à une sortie sans indemnité.

Les demandes sont remises par écrit au club ou par un autre moyen écrit accepté permettant d'en conserver la preuve. FORM+ confirme la date d'effet et le solde. Pour les contrats récurrents, toute période de quatre semaines commencée reste due.

Article 13 Résiliation par FORM+

FORM+ peut engager une procédure de résiliation en cas de manquement grave ou répété aux obligations contractuelles, notamment un impayé persistant, une fraude ou un comportement portant atteinte à la sécurité.

Sauf urgence justifiée, l'adhérent est informé des faits reprochés et peut présenter ses observations avant la décision définitive. Lorsqu'une régularisation est possible, un délai lui est indiqué. En cas de danger immédiat, une suspension conservatoire d'accès peut être décidée.

La décision est motivée et proportionnée. Elle précise sa date d'effet et le décompte des sommes dues ou à restituer. Elle n'entraîne pas la confiscation automatique de toutes les sommes versées.

Article 14 Cartes pass et forfaits prépayés

Le nombre de passages ou séances, les activités accessibles, la date de début de validité et la date d'expiration sont indiqués dans le contrat individuel du produit acheté. Les cartes, pass et forfaits sont nominatifs et non partageables.

Le décompte s'effectue selon l'unité achetée : passage d'accès pour les packs concernés, participation ou crédit de cours pour les prestations à séances. Le traitement des absences relève de l'article 10 et des conditions particulières acceptées.

Ces produits prennent fin à épuisement des droits ou à expiration de leur validité, sans reconduction tacite. La seule non-utilisation n'ouvre pas un droit à report ou remboursement.

Article 15 Promotions invitations et parrainage

Les conditions d'une promotion, d'une invitation ou d'un parrainage précisent les bénéficiaires, prestations, dates de validité, conditions d'attribution et règles de cumul. Elles sont communiquées avant participation ou souscription.

Les offres de découverte, invitations, formules GENDARME et 4 Semaines Comptant sont à durée déterminée, sans reconduction tacite. Une offre gratuite ou une invitation ne se transforme pas automatiquement en abonnement payant.

Les séances ou passages offerts sont utilisables dans la validité annoncée et n'ont pas de contre-valeur en espèces, sauf disposition contraire. Ils sont distingués des sommes effectivement payées. Les avantages de parrainage ne sont acquis que dans les conditions de l'opération concernée.

Article 16 Mineurs et formules FAMILY

L'accès d'un mineur exige son identification nominative, l'autorisation de son représentant légal et la communication des coordonnées de celui-ci ainsi que d'un contact d'urgence. Les restrictions d'âge, d'activité et d'accompagnement sont précisées au règlement intérieur.

Pour FAMILY, les co-utilisateurs sont déclarés et disposent chacun de droits personnels. Le membre principal assure le paiement du forfait. S'il n'est pas habilité à représenter un co-utilisateur mineur, il fournit l'autorisation de son représentant légal avant activation.

Lorsque l'autorisation du représentant légal figure déjà au contrat individuel, aucune autorisation identique supplémentaire n'est requise au titre des présentes CGV.

Article 17 Sécurité assurances et responsabilité

L'adhérent respecte le règlement intérieur et les consignes de sécurité et d'hygiène. Il adapte sa pratique à ses capacités et sollicite un avis médical en cas de doute sur son aptitude.

FORM+ demeure responsable des obligations qui lui incombent en qualité d'exploitant, notamment en matière d'entretien et de sécurité. L'adhérent est informé de l'intérêt d'une assurance personnelle couvrant les accidents corporels liés à sa pratique.

Aucune déclaration de l'adhérent, absence de certificat médical ou absence d'assurance personnelle ne supprime une responsabilité de FORM+ que la loi interdit d'écarter.

Article 18 Modifications des prestations et fermetures

FORM+ communique les horaires et plannings et informe les adhérents des adaptations justifiées par l'organisation, l'entretien ou la sécurité. Une modification substantielle des prestations est traitée dans le respect de leurs droits contractuels et légaux.

Lorsque le contrat le prévoit, jusqu'à sept jours calendaires de fermeture programmée peuvent intervenir par période de 52 semaines pour les besoins d'entretien, de rénovation, d'amélioration ou de sécurité. Cette fermeture ordinaire justifiée n'ouvre pas, à elle seule, un droit à réduction, report ou indemnisation, sous réserve des droits impératifs de l'adhérent.

Une fermeture exceptionnelle ou une indisponibilité empêchant l'utilisation normale de la prestation donne lieu à l'examen d'une solution adaptée à sa durée et à ses conséquences : accès alternatif, report, suspension, résiliation ou remboursement selon le droit applicable. Le cas d'une offre de courte durée est apprécié au regard de sa propre validité.

Article 19 Vente à distance et rétractation

Pour les prestations de services conclues à distance, l'adhérent bénéficie, sous réserve des exceptions légales, d'un délai de quinze jours francs après acceptation de l'offre pour exercer sa rétractation. Les règles légales de calcul, de prorogation et de prolongation en cas de défaut d'information s'appliquent.

La décision peut être notifiée par courrier à SARL ALMAGYM, 33 bis rue de l'Alma, 98800 Nouméa, ou par un autre canal communiqué au contrat. Le remboursement dû est effectué dans les meilleurs délais et au plus tard trente jours après l'exercice du droit.

Une demande de commencement anticipé fait l'objet d'un accord distinct et d'une information spécifique sur ses conséquences légales. Le seul paiement, la création du compte ou l'activation d'un moyen d'accès ne vaut pas renonciation. Les éventuelles exceptions applicables à la prestation sont portées à la connaissance de l'adhérent avant souscription.

Article 20 Données personnelles et image

La SARL ALMAGYM traite les données nécessaires à la gestion des contrats, bénéficiaires, paiements, accès, réservations et relations avec les adhérents, ainsi qu'à la sécurité et à ses obligations légales.

La politique de confidentialité, disponible à l'accueil et sur les supports officiels FORM+, précise les finalités, bases applicables, destinataires, durées de conservation et modalités d'exercice des droits. Les demandes peuvent être adressées au siège social ou au contact indiqué au contrat. L'adhérent dispose des droits prévus par le régime applicable en Nouvelle-Calédonie et peut saisir la CNIL.

L'utilisation d'une image identifiable à des fins de communication nécessite une autorisation positive et distincte, adaptée aux mineurs. L'adhésion ne vaut pas autorisation générale d'image.

Article 21 Compte client réclamations et différends

Les sommes versées dans une cagnotte client sont distinguées des avantages promotionnels offerts. Un solde négatif doit être régularisé. Après la fin du contrat ou la clôture du compte, le traitement du solde créditeur relève des conditions particulières et des règles applicables ; aucune restitution légalement due n'est exclue.

L'adhérent peut présenter toute réclamation écrite au club ou au siège social de la SARL ALMAGYM, en indiquant son identité, la référence du contrat et les faits concernés. FORM+ examine la demande et recherche une solution amiable.

À défaut d'accord, les parties conservent leurs recours devant les autorités et juridictions compétentes selon le droit applicable en Nouvelle-Calédonie. Aucune juridiction exclusive du siège n'est imposée au consommateur.

Article 22 Version applicable et modifications

La version des CGV applicable est celle remise et acceptée lors de la souscription, avec le contrat individuel et les autres documents identifiés. Une nouvelle version ne modifie pas rétroactivement les contrats déjà conclus.

Toute modification des droits et obligations respecte le contrat et le droit applicable, avec l'information et, lorsque nécessaire, l'accord de l'adhérent. Une mise à jour des supports d'information ou du règlement intérieur ne suffit pas à imposer un nouveau prix ou engagement.

Les présentes CGV ne font pas obstacle aux droits impératifs de l'adhérent. L'inapplicabilité d'une stipulation ne permet pas de lui substituer unilatéralement une condition plus défavorable.